

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A

7, Boulevard Albert Einstein
BP 41125,
44311 Nantes Cedex 3
Tel : 02 28 24 10 03

MAZARS

Tour Exaltis
61, Rue Henri Regnault
92075 La Défense cedex
Tel : 01 49 97 60 00

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire
2, place Graslin
44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Nantes et Courbevoie, le 9 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A



Franck Noël
Associé

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé

EXERCICE 2009

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS
CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

1 BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		89 137	84 793
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 536 675	8 945 671
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 054 632	11 485 138
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	976 629	790 106
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	146 844	204 581
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	31 287	30 720
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	854 918	949 873
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	8 051	8 503
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	105 547	111 464
AUTRES ACTIFS	3.7	198 407	280 258
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	288 245	274 468
TOTAL DE L'ACTIF		25 288 372	23 165 575

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 356 055	1 333 210
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	527 889	500 524
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 408	78 488

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 440 266	5 886 583
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	15 048 884	14 794 399
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	20 172	81 875
AUTRES PASSIFS	3.7	85 162	81 910
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	340 097	293 239
PROVISIONS	3.9	140 551	132 378
DETTES SUBORDONNEES	3.10	237 172	237 810
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	130 213	155 213
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 865 865	1 502 168
Capital souscrit		964 000	664 064
Primes d'émission		392 975	392 975
Réserves		414 385	380 449
Provisions réglementées et subventions d'investissement		30	30
Résultat de l'exercice (+/-)		94 475	64 650
TOTAL DU PASSIF		25 288 372	23 165 575
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	140 173	569 704
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	104 188	98 912
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 177	1 582

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL	7
1.1 LE GROUPE BPCE.....	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE	8
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	11
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	11
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	11
2.3.1 <i>Opérations en devises</i>	11
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	12
2.3.4 <i>Titres</i>	13
2.3.5 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	16
2.3.6 <i>Dettes représentées par un titre</i>	17
2.3.7 <i>Dettes subordonnées</i>	17
2.3.8 <i>Provisions</i>	17
2.3.9 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	19
2.3.10 <i>Instruments financiers à terme</i>	19
2.3.11 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	21
2.3.12 <i>Revenus des portefeuilles titres</i>	21
2.3.13 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	21
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	22
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	22
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	23
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	23
3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	24
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	24
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	24
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	25
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	25
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	27
3.4.3 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	28
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
3.5.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	28
3.5.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	28
3.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	28
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	29
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	29
3.9 PROVISIONS.....	29
3.9.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	29
3.9.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i>	29
3.9.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	29
3.9.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	32
3.10 DETTES SUBORDONNÉES	32
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	33
3.12 CAPITAUX PROPRES.....	33
3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	34
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES	35
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	35
4.1.1 <i>Engagements de financement</i>	35
4.1.2 <i>Engagements de garantie</i>	35
4.1.3 <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	35
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	36
4.2.1 <i>Engagements sur instruments financiers et change à terme</i>	36

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	36
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	36
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	37
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....		38
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	38
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	38
5.3	COMMISSIONS.....	38
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	38
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	39
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	39
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	39
5.8	COUT DU RISQUE.....	40
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	40
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	40
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	40
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	41
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		42
6.1	CONSOLIDATION.....	42
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	42
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	42

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Banalisation du livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

• Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amortis selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	8 430 695	6 999 339
<i>Comptes ordinaires</i>	6 430 695	6 999 339
Créances à terme	3 933 022	1 663 730
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 931 810	1 662 518
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	1 212	1 212
Créances rattachées	172 958	282 602
TOTAL	10 536 675	8 945 671

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 182 milliers d'euros à vue et 3.952.893 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5.376.085 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	362 342	358 802
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	49 822	43 930
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	285 000	294 000
<i>Autres sommes dues</i>	27 519	20 872
Dettes à terme	7 037 092	5 473 810
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	6 916 037	5 473 810
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	121 055	0
Dettes rattachées	40 823	53 972
TOTAL	7 440 256	5 886 583

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 333.660 milliers d'euros à vue et 6.939.776 milliers d'euros à terme.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	124 800	167 797
Créances commerciales	25 301	44 477
Autres concours à la clientèle	11 728 414	11 128 377
Crédits à l'exportation	3 210	3 242
Crédits de trésorerie et de consommation	1 076 497	1 036 113
Crédits à l'équipement	3 486 394	3 283 404
Crédits à l'habitat	6 847 246	6 536 547
Autres crédits à la clientèle	202 350	196 406
Prêts subordonnés	53 700	20 000
Autres	59 017	52 665
Créances rattachées	48 856	51 853
Créances douteuses	257 732	199 818
Dépréciations des créances sur la clientèle	(130 471)	(107 184)
Total	12 054 632	11 485 138

Dont:

- créances restructurées aux conditions de marché	///	///
- créances restructurées hors conditions de marché	10 394	2 660
- décote nette	1	6

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	12 019 441	12 294 261
Livret A	5 779 631	6 119 172
PEL / CEL	2 878 775	2 704 964
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 361 035	3 470 125
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 982 591	2 432 408
Autres sommes dues	712	36
Dettes rattachées	46 140	67 694
Total	15 048 884	14 794 399

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	Exercice 2008			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 195 800	///	2 195 800	1 758 751	///	1 758 751
Emprunts auprès de la clientèle financière	///	443 303	443 303	///	126 073	126 073
Autres comptes et emprunts	343 309	///	343 309	549 584	///	549 584
Total	2 539 109	443 303	2 982 591	2 308 335	126 073	2 432 408

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
		Nettes	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 801 235	56 582	nd	nd
Entrepreneurs individuels	709 277	20 572	nd	nd
Particuliers	7 270 909	49 748	nd	nd
Administrations privées	208 829	109	nd	nd
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 826 365	-	nd	nd
Autres	111 007	-	nd	nd
Total au 31 décembre 2009	11 927 621	127 011	nd	nd
Total au 31 décembre 2008	11 392 505	92 634	100 794	(70 775)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		976 629	976 629		790 106	790 106
Valeurs brutes	//	973 075	973 075	//	836 615	836 615
Créances rattachées	//	16 731	16 731	//	16 086	16 086
Dépréciations	//	(13 177)	(13 177)	//	(62 595)	(62 595)
Actions et autres titres à revenu variable		146 844	146 844	147	204 434	204 581
Montants bruts	//	162 432	162 432	147	238 354	236 501
Dépréciations	//	(15 588)	(15 588)	//	(31 920)	(31 920)
Total	0	1 123 473	1 123 473	147	994 540	994 687

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 607.885 milliers d'euros.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	307 381	307 381	316 101	316 101
Titres non cotés	57 809	57 809	86 181	86 181
Titres prêtés	607 885	607 885	434 333	434 333
Créances douteuses	(13 177)	(13 177)	(62 595)	(62 595)
Créances rattachées	16 731	16 731	16 086	16 086
Total	976 629	976 629	790 106	790 106
dont titres subordonnés	50 908	50 908	46 901	46 901

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5.821 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 45.632 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10.691 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1.728 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 123.901 milliers d'euros.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés	0	96 916	96 916	147	131 503	131 650
Titres non cotés	0	49 928	49 928	0	72 931	72 931
Total	0	146 844	146 844	147	204 434	204 581

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 96 916 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.184 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 181.548 milliers d'euros d'OPCVM dont 2.458 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement à revenu variable, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 15.588 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 31.920 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur ces titres de placement s'élèvent à 15.543 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 7.783 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 21 409 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 77.552 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 26.234 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 9.511 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	962 055	696 970	(734 874)	3 788	947 939
Participations et autres titres détenus à long terme	32 182	1 170	(570)	296	33 078
Parts dans les entreprises liées	949 873	695 800	(734 304)	3 492	914 861
Dépréciations	1 462	60 335	(63)	0	61 734
Participations et autres titres à long terme	1 462	392	(63)		1 791
Parts dans les entreprises liées	0	59 943			59 943
Immobilisations financières nettes	980 593	636 635	(734 811)	3 788	886 205

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (comme au 31 décembre 2008).

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 687.877 milliers d'euros et 176.475 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 904.909 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire par un résultat de 722 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de -40.308 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE - devenue CE Participations - ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 698 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 20 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de -678 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 687.179 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

En milliers d'euros

	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE			698	687 179	687 877
Titres CE Participations (ex-CNCE)	904 909	-40 308	-678	-687 179	176 745
Valeur brute	904 909	-40 308	20	0	864 622

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de -31.611 milliers d'euros sur les titres BPCE et -28.331 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 656.265 milliers d'euros pour les titres BPCE et 148.414 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute						
				Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SODERO	12 489	8 704	100%	20 656	20 656	6 000	1435	1947	4 519	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				5	6	165 993			251 293	1
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0			0	
Certificats d'associations				6 789	6 789	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				920 508	858 774	3 852 310			228 957	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0			0	

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	3 842 522	185 227	4 027 749	1 698 310
dont subordonnées	75 439	0	75 439	40 453
Dettes	7 466 793	14 423	7 481 216	5 826 705
dont subordonnées	237 171	0	237 171	237 810
Engagements donnés	215 755	270 495	486 250	756 745
Engagements de financement	0	33 546	33 546	32 356
Engagements de garantie	0	236 949	236 949	311 265
Autres engagements donnés	215 710	0	215 710	0

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	19 785	465	0	0	20 250
Droits au bail et fonds commerciaux	11 368				11 368
Logiciels	8 095	465		69	8 629
Autres	322			-69	253
Amortissements et dépréciations	11 282	917	0	0	12 199
Droits au bail et fonds commerciaux	3 331	371			3 702
Logiciels	7 850	540			8 390
Autres	101	6			107
Total valeurs nettes	8 503	-452	0	0	8 051

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	254 003	12 477	-2 307	0	264 173
Immobilisations corporelles d'exploitation	244 390	12 441	-1 445	-363	255 023
Terrains	7 267	0		269	7 536
Constructions	51 577	173		1 230	52 980
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	182 732	12 268	-1 445	-1 862	191 693
Immobilisations hors exploitation	9 613	36	-862	363	9 150
Amortissements et dépréciations	142 539	17 820	-1 723	-10	158 626
Immobilisations corporelles d'exploitation	137 658	17 430	-1 404	-10	153 674
Constructions	27 898	2 130		-8	29 820
Autres	109 960	15 300	-1 404	-2	123 854
Immobilisations hors exploitation	4 881	390	-319		4 952
Total valeurs nettes	111 464	-5 343	-584	10	105 547

3.6 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	18 189	41 175
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	850	38 520
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 153	2 180
Total	20 172	81 875

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	4 236	8 833	4 061	10 461
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 248	878	3 538	1 149
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	###		###	
Créances et dettes sociales et fiscales	52 748	28 810	118 813	26 138
Dépôts de garantie reçus et versés	5 644	28	6 217	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	131 531	26 616	147 629	44 134
TOTAL	196 407	66 162	280 258	81 910

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	5	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7	13	9	14
Charges et produits constatés d'avance	19 218	120 291	9 692	108 770
Produits à recevoir/Charges à payer	50 282	96 243	58 407	96 777
Valeurs à l'encaissement	187 886	97 434	185 971	74 147
Autres	31 040	24 116	20 384	13 531
TOTAL	288 245	340 097	274 468	293 239

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	39 392	8 385	0	-11 459	36 318
Provisions pour engagements sociaux	32 510	4 444	0	-1 680	35 274
Provisions pour PEL/CEL	40 122	4 240			44 362
Autres provisions pour risques	20 354	13 400	-6 442	-2 715	24 597
Provisions pour impôts	219			-26	193
Autres	20 135	13 400	-6 442	-2 689	24 404
Total	132 378	30 469	(6 442)	(16 854)	140 651

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	118 343	48 124	(9 223)	(22 036)	135 208
Dépréciations sur créances sur la clientèle	107 184	48 124	(2 859)	(21 978)	130 471
Dépréciations sur autres créances	11 159		(6 364)	(58)	4 737
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	44 836	10 957	(2 584)	(11 459)	41 850
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 244	2 572	(2 584)		5 232
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	39 392	8 385		(11 459)	36 318
TOTAL	162 979	59 081	(11 807)	(33 495)	176 768

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24.572 milliers d'euros en 2009).

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	329 157	12 147	1 321	342 625	343 034	6 570		349 604
Juste valeur des actifs du régime (b)	-324 407	-4 982		-329 389	-319 073	-4 348		-323 422
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-31 884			-31 884	-29 261			-29 261
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0		217	712	929
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	26 427	611	0	27 038	4 813	-613		4 000
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) + (d) + (e)	-487	2 776	1 321	3 449	-487	1 625	712	1 850
Passif	31 177	2 776	1 321	35 274	26 574	1 625	712	31 111
Actif	31 884			31 884	-29 261			-29 261

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	329 157	343 034	184 020	197 408	205 842
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-356 271	-348 334	-189 535	-200 213	-205 460
Déficit (Surplus)	-27 114	-5 300	-5 515	-2 807	382
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60%	0,48%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%	-2,40%

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

	31/12/2008 pro forma	31/12/2007 pro forma	31/12/2006 pro forma	31/12/2005 pro forma
Valeur actualisée des engagements (1)	343 034	327 630	351 461	366 481
Juste valeur des actifs du régime et droits	-348 334	-337 602	-356 764	-366 086
Déficit (Surplus)	-5 300	-9 971	-5 303	394
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,48%	3,99%	-1,14%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,71%	-3,43%	2,41%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	381	87	478	0	381	87	478
Coût financier	12 889	440	55	13 384	13 753	511	57	14 321
Rendement attendu des actifs de couverture	-10 068	-416	0	-10 501	-13 367	-151	0	-13 518
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 603	0	0	-2 603	-366	-203	0	-619
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0	0	-208	-208	0	-4	148	142
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	406	-67	348	0	514	280	804

• Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	3,40%	3,60%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	3,77%	3,50%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%	4%			

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2.756 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	889 463	509 222
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	968 001	1 213 030
ancienneté de plus de 10 ans	531 013	493 515
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 388 477	2 215 767
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	492 298	489 196
TOTAL	2 878 775	2 704 963

- Encours des crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	50 696	43 483
- au titre des comptes épargne logement	152 319	153 515
TOTAL	203 015	196 998

Une correction a été opérée sur au 31/12/2008 conduisant au reclassement de 50.421 milliers d'euros de la ligne « Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement » vers la ligne « Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement ».

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	16 188	16 188
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	3 952	3 952
ancienneté de plus de 10 ans	23 395	-7 906	15 489
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	23 395	12 234	35 629
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11 447	-5 293	6 154
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 166	-522	644
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4 113	-2 179	1 934
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	5 279	-2 701	2 578
TOTAL	40 121	4 240	44 361

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Dettes rattachées	527	1 165
Total	237 172	237 810

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prêt d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
9 583	EUR	28/12/1999	100%	Taux fixe 5,6%	#	18	#	05/11/2011
15 378	EUR	28/12/1999	100%	Taux fixe 5,6%	#	18	#	05/11/2011
32 926	EUR	05/11/1999	100%	Euribor 3 Mois +0,22%	#	18	#	07/11/2011
19 013	EUR	05/11/1999	100%	Euribor 3 Mois +0,26%	#	18	#	05/11/2011
100 056	EUR	21/06/2006	100%	Euribor 3 Mois +0,40%	#	18	#	14/12/2015
39 086	EUR	13/12/2006	100%	Euribor 3 Mois +0,42%	#	18	#	06/07/2016
30 120	EUR	30/12/2006	100%	Euribor 3 Mois +1,16%	#	18	#	21/07/2014

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	155 213		(25 000)	130 213
Total	155 213	0	(25 000)	130 213

3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Autres variations	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	203 000	97 735	324 645	68 477		693 857
Mouvements de l'exercice	461 064	295 240	55 834	-3 827		808 311
Total au 31 décembre 2008	664 064	392 975	380 479	64 650		1 502 168
Variation de capital	299 936					299 936
Résultat de la période				94 475		94 475
Distribution de dividendes			-30 713			-30 713
Autres mouvements (1)			64 650	-64 650	-1	-1
Total au 31 décembre 2009	964 000	392 975	414 416	94 475		1 865 865

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 964.000 milliers d'euros et est composé pour 771.200 euros de 38.560 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 192.800 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Augmentations de capital :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 20 janvier 2009 a délégué au Directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital, par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 300.000 milliers d'euros, pour une durée de 26 mois.

Le Directoire du 17 juin 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 169.936 milliers d'euros, pour le porter de 664.064 milliers d'euros à 834.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.797.440 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Épargne sur leur compte-courant.
- de 1.699.360 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 7 décembre 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 130.000 milliers d'euros, pour le porter de 834.000 milliers d'euros à 964.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.200.000 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Épargne sur leur compte-courant.
- de 1.300.000 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	7 632 536	2 714 451	5 956 975	7 263 973	0	23 567 935
Créances sur les établissements de crédit	6 828 306	1 690 871	1 467 001	550 496		10 536 674
Opérations avec la clientèle	775 098	957 789	3 801 518	6 520 227		12 054 632
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 132	65 791	688 456	193 250		976 629
Total des ressources	14 084 344	3 278 682	3 236 792	2 147 866	0	22 746 684
Dettes envers les établissements de crédit	1 251 825	2 457 329	1 858 818	1 872 285		7 440 257
Opérations avec la clientèle	12 817 511	820 532	1 265 459	145 381		16 048 883
Dettes représentées par un titre	14 888	605	4 868	0		20 172
Dettes subordonnées	370	216	106 646	130 000		237 172

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	47 572	23 431
en faveur de la clientèle	1 308 483	1 309 779
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 315	1 022
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 255 557	1 264 782
<i>Autres engagements</i>	48 611	43 975
Total des engagements de financement donnés	1 356 055	1 333 210
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	140 173	569 704
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	140 173	569 704

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	527 889	500 524
- <i>cautions immobilières</i>	55 395	71 609
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	16 171	2 389
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	453 611	426 525
- <i>autres garanties données</i>	2 712	
Total des engagements de garantie donnés	527 889	500 524
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	104 188	98 912
Total des engagements de garantie reçus	104 188	98 912

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	0	0	0	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 148 716	0	4 991 813
Total	0	5 148 716	0	4 991 813

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.623.661 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 031 895 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 694.957 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 197.693 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 2.084.081 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1.841.909 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 215.710 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 165.495 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 612 422	0	2 612 422	(136 986)	2 253 847	0	2 253 847	(67 523)
Swaps de taux	2 612 422	0	2 612 422	(136 986)	2 253 847	0	2 253 847	(67 523)
Total opérations fermes	2 612 422	0	2 612 422	(136 986)	2 253 847	0	2 253 847	(67 523)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	120 000	319 829	439 829	(844)	120 000	419 269	539 269	(462)
Options de taux	120 000	319 829	439 829	(844)	120 000	419 269	539 269	(462)
Total opérations conditionnelles	120 000	319 829	439 829	(844)	120 000	419 269	539 269	(462)
Total instruments financiers et change à terme	2 732 422	319 829	3 052 251	(136 900)	2 373 847	419 269	2 793 116	(67 986)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 031 522	1 580 900	0	0	2 612 422	862 947	1 390 900	0	0	2 253 847
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	1 031 522	1 580 900	0	0	2 612 422	862 947	1 390 900	0	0	2 253 847
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	120 000	0	319 829	0	439 829	120 000	0	419 269	0	539 269
Options de taux	120 000	0	319 829	0	439 829	120 000	0	419 269	0	539 269
Total	1 151 522	1 580 900	319 829	0	3 052 251	982 947	1 390 900	419 269	0	2 793 116

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	445 073	1 082 424	1 084 925	2 612 422
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	445 073	1 082 424	1 084 925	2 612 422
Opérations conditionnelles	84 829	355 000	0	439 829
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	84 829	355 000	0	439 829
Total	529 901	1 437 424	1 084 925	3 052 251

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 273 537	25 275 634	23 163 730	23 163 730
Dollar	14 818	12 721	1 781	1 781
Livre sterling	19	20	3	3
Yen				
Autres devises	-2	-3	61	61
TOTAL	25 288 372	25 288 372	23 165 575	23 165 575

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	290 918	(147 767)	133 052	391 485	(271 945)	119 540
Opérations avec la clientèle	519 309	(331 416)	186 894	526 216	(474 455)	51 761
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 281	(30 963)	26 328	56 797	(21 933)	44 855
Dettes subordonnées	181	(5 557)	(5 386)	413	(10 580)	(10 167)
Autres*	16 673	(21 112)	(4 440)	3 933	0	3 933
Total	873 462	(536 815)	336 648	988 835	(778 813)	209 921

(*) Dont -22 469 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 183.609 milliers d'euros (310.733 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 4.240 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (contre une reprise de 3.933 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1 201	323
Participations et autres titres détenus à long terme	827	1 304
Parts dans les entreprises liées	18 728	77 921
TOTAL	20 756	79 548

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 849	(1 257)	1 592	1 711	(2 540)	(830)
Opérations avec la clientèle	60 359	0	60 359	58 462	0	58 462
Opérations sur titres	17 481	(131)	17 350	21 659	(357)	21 302
Moyens de paiement	40 491	(19 615)	24 876	42 689	(14 222)	28 447
Opérations de change	94	(3)	91	128	(21)	107
Engagements hors-bilan	0	(199)	(199)	0	(179)	(179)
Prestations de services financiers	72 698	(14 646)	57 652	75 445	(16 323)	59 122
Activités de conseil	17		17	70		70
Autres commissions (1)	13 875		13 875	8 983		8 983
Total	207 665	(32 042)	175 623	209 128	(33 642)	175 484

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	(25)	(95)
Opérations de change	113	148
Instruments financiers à terme	(10 955)	2 542
Total	(10 868)	2 595

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	54 126	0	54 126	(68 618)	0	(68 618)
Dotations	(5 333)	0	(5 333)	(73 071)	0	(73 071)
Reprises	69 459	0	69 459	4 453	0	4 453
Résultat de cession	(5 843)	0	(5 843)	4 933	0	4 933
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	58 483	0	58 483	(63 685)	0	(63 685)

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quota-part d'opérations faites en commun	3 895	(3 489)	426	3 831	(1 768)	2 063
Refadurations de charges et produits bancaires	5	0	5	10	0	10
Activités immobilières	1 487	(400)	1 087	2 173	(405)	1 768
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	4 263	(6 264)	(2 002)	4 131	(6 257)	(2 127)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	3	0	3
Total	9 640	(10 123)	(483)	10 148	(8 431)	1 718

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(115 280)	(105 384)
Charges de retraite et assimilées (1)	(23 785)	(22 616)
Autres charges sociales	(33 539)	(33 776)
Intéressement des salariés	(4 147)	(7 500)
Participation des salariés	(4 438)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 387)	(13 784)
Total des frais de personnel	(196 575)	(183 060)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 912)	(7 368)
Autres charges générales d'exploitation	(129 318)	(128 903)
Total des autres charges d'exploitation	(137 230)	(136 271)
Total	(333 806)	(319 331)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 610 cadres et 2.521 non cadres, soit un total de 3.131 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élevaient à 1.332 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008					
	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'écritures										
Interbancaires	0	0	0	0	0					0
Clientèle	(45 490)	15 187	(362)	389	(29 376)	(35 087)	15 568	(557)	331	(19 753)
Titres et débiteurs divers	(19 432)	5 840	0	0	(13 592)	(2 742)	1 678	0	0	(1 063)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 572)	2 584	0	0	12	(1 488)	254	0	0	(1 235)
Provisions pour risque clientèle	(8 584)	11 466	0	0	2 882	(8 847)	9 083	0	0	2 236
Autres										0
Total	(64 848)	37 749	(362)	389	(27 102)	(46 176)	26 596	(557)	331	(19 805)
dont:					(29 102)					
- reprises de dépréciations devenues sans objet		40 060					27 440			
- reprises de dépréciations utilisées		9 210					3 242			
total reprises		49 270					30 682			
- pertes couvertes par des provisions		(11 521)					(4 086)			
reprises nettes		37 749					26 596			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(59 988)	0	0	(59 988)	(2 252)	0	0	(2 252)
Dotations	(62 134)	0	0	(62 134)	(2 628)	0	0	(2 628)
Reprises	2 588	0	0	2 588	377	0	0	377
Résultat de cession	(2 371)	0	43	(2 328)	18	0	2 644	2 662
Total	(61 937)	0	43	(61 894)	(2 234)	0	2 644	410

5.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	0	8
Charges exceptionnelles	(51)	(85)

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est membre du groupe fiscal constitué par CE PARTICIPATION.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros			
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	162 157		
Au titre du résultat exceptionnel			
	162 157	0	0
Imputations des déficits			
Bases imposables	197 520		
Impôt correspondant	65 833		
+ incidences de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	2 148		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-224		
Impôt comptabilisé	67 757		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	-75		
TOTAL	67 682		

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Donc Banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	680 357	405 581	428 589	399 839
Frais de gestion	-352 154	-336 958	-334 314	-321 243
Résultat brut d'exploitation	228 203	68 623	94 275	78 696
Coût du risque	-28 102	-19 805	-21 781	-18 399
Résultat d'exploitation	199 101	48 818	72 494	60 297

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	208	98%	185	89%	195	98%	185	89%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4	2%	24	11%	4	2%	24	11%
TOTAL	208	100%	209	100%	199	100%	209	100%

0	PriceWaterhouseCoopers				Ernst & Young			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0		8	100%	0		8	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0		0	0%	0		0	0%
TOTAL	0		8	100%	0		8	100%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

